

*Approvisionnements d'énergie*

● (2040)

Il est important de reconnaître qu'en cas de déclenchement des dispositions du traité, les pays signataires assumaient une part de la baisse de la consommation totale de produits pétroliers. C'est important. Il fallait une rareté non seulement de pétrole brut et de produits pétroliers importés, mais une baisse au niveau de la consommation totale de tous les produits pétroliers dans les pays signataires. Dans le cas du Canada, la part canadienne de pétrole brut étranger était basée sur la consommation canadienne totale de ressources pétrolières, intérieures et étrangères, pas seulement une baisse des importations.

Le gouvernement était conscient de ces arrangements. Il avait signé le traité et il en connaissait les modalités. En fait, il faisait partie du bureau. La crise d'approvisionnement de 1974 s'est transformée en une crise de prix. Heureusement, il n'a pas été nécessaire d'invoquer les dispositions du bill ou du traité. La loi elle-même a expiré le 30 janvier 1976 suite à la disposition de dissolution que nous avons réclamée du gouvernement.

Le gouvernement a-t-il tenu compte de la situation d'ensemble? Cette loi n'était plus en vigueur. Il y avait le traité de 1974. Le ministre nous a dit ce soir que les mesures contenues dans le bill que nous étudions et c'est bien ce qu'il a dit, seraient maintenant nécessaires pour que nous nous acquittions de notre obligation aux termes du programme international ayant trait à l'énergie. C'est le traité dont je parle. Autrement dit, il y avait le traité de 1974 auquel tous les pays à l'extérieur du camp communiste croyaient que le Canada avait adhéré de façon certaine. Le bill qui devait mettre ce traité à exécution a expiré en 1976 et l'opposition l'a pour sa part laissé expirer parce que nous voulions obliger le gouvernement à reconsidérer toute la situation. Qu'est-il arrivé? La même chose que ce qui était arrivé dans bien de ces domaines économiques et de ressources sous le ministre actuel. Il n'est rien arrivé. Il a soit étudié toute la situation et décidé qu'un bill d'urgence n'était pas nécessaire ou il ne l'a pas étudiée du tout.

De toute façon, je crois que le gouvernement doit être très sévèrement réprimandé. A-t-il remplacé le bill? Non. A-t-il fait quoi que ce soit pour augmenter la capacité des pipe-lines canadiens de façon à pouvoir leur faire transporter du pétrole brut dans les régions où il pourrait, de toute évidence, y avoir probablement pénurie un bon jour? Non. Le gouvernement a-t-il pris d'autres mesures pour améliorer la situation des fournitures au plan régional? Non, bien sûr pas. A-t-il fait quoi que ce soit pour résoudre le problème clef?

Il fallait un meilleur système de livraison pour les produits pétroliers, afin que les ressources et les installations canadiennes puissent satisfaire à la demande et pallier la dépendance vis-à-vis d'une industrie étrangère. Ce qu'on nous a donné, c'est une sorte de demi-mesure due principalement au prédécesseur du ministre. Le pipe-line a été prolongé jusqu'à Montréal. Mais le goulot qui existait en aval de Sarnia persiste toujours, en sorte que les raffineries de Montréal doivent encore compter sur le brut étranger. Voilà la difficulté à laquelle le ministre ne s'est pas attaquée.

Il n'y a qu'un responsable du goulot d'étranglement et c'est le ministre. Il s'attribue tout le mérite de la création de Petro-Canada, dont il sera question plus tard et qui, en tout cas, est un organisme coûteux où l'on trouve plus de bâtisseurs

d'empires que de découvreurs de ressources. Entre l'expiration de la loi en 1976 et l'éclatement au début 1979 d'une nouvelle crise menaçant le Canada et le monde occidental, le gouvernement s'est reposé sur ses lauriers quand il aurait fallu une politique correcte et pertinente.

Voyons la chronologie. En décembre 1978, la situation a fini par se dégrader en Iran. Le 26 décembre 1978, 26 p. 100 de nos fournitures étrangères se sont tarées. British Petroleum, société d'État, Petrofina, société appartenant en partie à un État étranger, Gulf Canada et d'autres sociétés de l'est du Canada se sont trouvées en difficulté bien sûr, comme d'autres sociétés d'ailleurs, parce que tributaires de l'Iran ou de l'OPEP pour des pourcentages divers. Une part importante du brut utilisé par leurs raffineries venait d'Iran. Mais Imperial faisait exception, pensait le ministre. Pourquoi? Parce qu'elle recevait du Venezuela, par l'intermédiaire d'Exxon, 100 p. 100 du brut transformé par ses raffineries de l'Est. Golden Eagle s'approvisionne également au Venezuela, et Shell utilise aussi du pétrole vénézuélien.

Au début de janvier, Exxon informait Imperial Oil qu'elle invoquait la clause de force majeure et qu'elle modifiait la répartition de ses fournitures en fonction de la formule de l'Agence internationale de l'énergie. Voilà la formule qui, je l'ai dit, était importante, du fait de l'ampleur et de la proportion des réductions, autrement dit, que la société Exxon impose à sa filiale Imperial Oil des réductions à partir de la consommation totale d'Imperial Oil et non pas du volume de ses importations.

● (2050)

Les représentants de l'industrie et ceux du gouvernement m'informent qu'après avoir lu la communication qu'Imperial Oil a reçue d'Exxon et qu'elle a à son tour transmise au gouvernement et au ministre, il n'est pas douteux que par suite des réductions imposées à la société Imperial Oil, l'une des forces majeures dans le monde des ressources énergétiques au Canada, nous allions faire face à des temps très difficiles par suite des réductions très considérables qu'Exxon lui impose dans ses livraisons du pétrole en provenance du Venezuela. C'est certain. La société Golden Eagle, qui reçoit également ses approvisionnements d'Exxon, a également été informée de semblables réductions. C'était au début de janvier.

Immédiatement—c'est manifeste—la société Imperial Oil a tenté de trouver ailleurs des approvisionnements pour remplacer ceux que sa société-mère Exxon lui refusait. Le 8 janvier de cette année, justement pour prévenir le ministre, le gouvernement et son organisme de réglementation, Imperial Oil mettait l'Office national de l'énergie et les hauts fonctionnaires du ministre chargés de la répartition au courant de la situation, de ses causes et de ce qu'elle comptait faire pour suppléer au détournement. Le ministre soutient maintenant que lui-même n'avait pas été informé de ces détournements. Conformément au Règlement de la Chambre, il nous faut croire le ministre sur parole, ce que je fais, mais il me semble terriblement étrange, que le ministre n'en démorde pas malgré les nombreux télex, câbles, télégrammes et communications échangés entre l'Office national de l'énergie et la compagnie, et vice versa, et entre le ministère et la compagnie au sujet de ces réductions—le ministre hoche la tête.